

 <h2 style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> Du 13 mars 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<b>SPED Demande d'autorisation pour une collecte en C0,5</b>	
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2023-044</b> En exercice : 38 Titulaires présents : 31 Suppléant : 1 Pouvoirs : 5 Absent : 1 Nombre de votants : 37	Le treize mars de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.  Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	P	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	POUV	Joël BRICE
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

Les tonnages d'ordures ménagères pris en charge par la CCPlx baissent régulièrement depuis plusieurs années. L'élargissement des consignes de tri a eu un impact important sur le poids de déchets produit par habitant, avec une baisse de près de 15% du tonnage annuel.

La moyenne des tonnages d'ordures ménagères sur le périmètre de la compétence collecte de la CCPlx s'est établie à 137 kg/an/hab en 2021 (données Sytevom).

Avec une moyenne par habitant de production de 2,5 kg/semaine, il semble pertinent d'envisager une baisse des fréquences de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Par délibération 2017/135 actant l'organisation des collectes OM et TRI pour 2018 et les années suivantes, une partie du territoire (territoire rural) est actuellement collectée toutes les 2 semaines pour le flux OMr. Tandis que les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche et Saint-Sauveur sont collectées toutes les semaines (certains secteurs sont même collectés 2 fois par semaine). Les articles R 2224-24 et R 2224-25 du CGCT prévoient en effet une fréquence minimale d'une fois par semaine dans ces communes.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 16/03/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023		Reçu en préfecture le 16/03/2023
Objet	<b>SPED Demande d'autorisation pour une collecte en C0,5</b>	Délibération n°2023	044
		Page 2 sur 3	

Une étude a donc été menée en 2022 pour uniformiser la fréquence de collecte sur l'ensemble du territoire et ainsi réduire le passage du camion dans les trois communes encore en collecte C1 (passage toutes les semaines) voir C2 (passage deux fois par semaine).

Le résultat de cette étude présentée aux Maires le 28/11/2022, montre qu'une grande majorité des usagers sort d'ores et déjà actuellement son bac moins de 26 fois par an. Ainsi, le passage d'une collecte C1 à une collecte C0.5 (passage toutes les deux semaines) ne devrait pas engendrer de changements majeurs dans les habitudes des usagers.

En complément, le SYTEVOM, qui a la compétence traitement, a réalisé en juin 2022 une caractérisation des OM. Les résultats de celle-ci conduiront à mettre en place diverses actions pour favoriser la valorisation des déchets encore présents dans les OM, telles que :

- la re-sensibilisation au tri des déchets en ciblant les flux majoritaires afin de détourner le verre, les papiers/cartons, emballages plastiques encore présents,
- la relance de la promotion du compostage domestique, et autres alternatives de gestion du flux de déchets compostables
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la collecte séparée des biodéchets,
- la promotion de l'éco-consommation, du don, du réemploi, de la réparation,....

Par conséquent, le contenu de la poubelle OMr et donc le tonnage associé devrait s'en trouver fortement diminuer dans les années à venir.

Tous ces éléments concourent au fait de pouvoir diminuer la fréquence de collecte.

Cette baisse de fréquence permettra également :

- D'harmoniser les règles de collecte au sein de la collectivité entre toutes les communes,
- De limiter son empreinte carbone en adaptant les tournées par rapport à la présentation des bacs : économie d'environ 5 000 km à l'année soit environ 500 kg de CO<sub>2</sub>,
- De limiter la hausse des coûts du service de la régie de collecte en optimisant les trajets des tournées de collecte au regard de l'utilisation du service.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230313-D2023_044-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023		
Objet	<b>SPED Demande d'autorisation pour une collecte en C0,5</b>	Délibération n°2023 044	Page 3 sur 3

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- ACTE l'organisation des collectes comme suit :
  - Une collecte des OM en C0.5 – tous les 15 jours- pour toutes les communes du territoire y compris les communes de plus de 2 000 habitants et les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;
  - Un maintien de la collecte du TRI en C0.5 sur l'ensemble du territoire ;
  - Un maintien d'une collecte en C1 - **en priorité et sur demande** - pour les professionnels de santé, établissements sanitaires, établissements scolaires, métiers de bouche, habitats collectifs, AGV.
  
- DÉCIDE d'appliquer cette organisation à compter du 01 juillet 2023 et de modifier le règlement de collecte et le planning en conséquence.
  
- DÉCIDE de solliciter auprès des services préfectoraux une dérogation, au titre de l'article R 2224-29 du CGCT, de l'application des articles R 2224-24 et R 2224-25.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

